

Décision du Maire

Objet: Prestation d'audit des toitures et contrat d'entretien conclus avec l'entreprise ALTEA Groupe

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la Commune a besoin d'effectuer un audit de l'état des toitures des bâtiments communaux dont elle est propriétaire et qu'elle doit ensuite disposer d'un contrat pour assurer l'entretien de celles-ci;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès des entreprises ATTILA et ALTEA Groupe:

Considérant que l'entreprise ALTEA Groupe a présenté l'offre la mieux-disante ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal Ville ;

DECIDE

Article 1 : de signer les devis proposés par l'entreprise ALTEA Groupe, sise 48 avenue Ampère - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, pour effectuer l'audit des toitures des bâtiments communaux ainsi que l'entretien de celles-ci.

Article 2: de dire que les tarifs pratiqués sont les suivants (détail par prestation et par site précisé dans les devis proposés):

Prestation	Montant total HT
Audit des toitures	7 613,76 €
Contrat d'entretien des toitures	11 334,40 €

Article 3: de dire que les crédits sont prévus à la section fonctionnement du budget principal 2025 – chapitre 011: compte 6188 pour l'audit des toitures et compte 615221 pour le contrat d'entretien.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 26 février 2025

Monsieur le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 26/02/2025 Mode de publication : mise en ligne.